

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Formation Santé, protection sociale

Réunion du 15 mai 2007

Demands d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée

Demande d'accès à des données détenues par l'Insee	2
Demande d'accès à des données détenues par la Cnam-TS.....	4

Demande d'accès à des données détenues par l'Insee

1. Service demandeur

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement - Ministère de la santé et des solidarités – Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

2. Organisme détenteur des données demandées

INSEE.

3. Nature des données demandées

Cinq fichiers annuels diffusables par l'INSEE issus des déclarations annuelles de données sociales (DADS) :

- le fichier national exhaustif correspondant aux données sur les « entreprises » ;
- le fichier national exhaustif correspondant aux données sur les « établissements » ;
- l'échantillon au 1/12^{ème} des données individuelles ne comprenant pas le NIR correspondant au fichier national des « postes de travail » ;
- l'échantillon au 1/12^{ème} des données individuelles ne comprenant pas le NIR correspondant au fichier national « poste principal du salarié » ;
- le fichier des périodes (panel), ne comprenant pas le NIR, depuis 1967 (échantillon au 1/25^{ème} jusqu'en 2002 puis au 1/12^{ème}).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données issues des DADS permettront à la DREES :

- de continuer à produire annuellement un panorama de l'évolution des salaires dans le secteur hospitalier (publié sous forme de fiche synthétique dans l'ouvrage sur les salaires de l'INSEE).

Elle pourra également réaliser des études plus approfondies sur des secteurs spécifiques de la santé et du social ou certaines catégories socioprofessionnelles : évolutions détaillées des rémunérations dans le temps au regard des autres grands secteurs d'activité de l'économie française, comparaisons entre les rémunérations perçues dans le public et dans le privé...

- de participer à l'intensification et l'approfondissement des travaux de comparaison déjà initiés quant au dénombrement de l'emploi et de l'activité selon différentes sources, en vue d'aider à constituer un système d'information statistique cohérent et homogène sur les personnels des établissements de santé publics et privés. Ces études méthodologiques, s'appuyant notamment sur les fichiers entreprises et établissements des DADS, font suite aux recommandations de la mission confiée en 2006 à l'Inspection générale de l'INSEE sur ce thème et permettront, sous réserve d'un niveau de finesse de restitution de comptages par type d'emploi et statut au niveau établissement et/ou entité juridique des fichiers DADS, de proposer des procédures d'amélioration et de simplification des diverses enquêtes administratives sur ce thème.

Le champ des établissements médico-sociaux (hébergement et services pour personnes âgées, handicapées ou en difficulté sociale) pourra également faire l'objet de comparaisons avec d'autres sources.

- d'investir sur la possibilité de recenser l'ensemble des salariés du secteur social, dont le champ d'intervention est extrêmement varié (milieu associatif, collectivités territoriales, maisons de retraites privées ou publiques, grandes entreprises, etc.).

- d'investir sur les possibilités d'exploitation du panel des salariés, afin d'étudier la pertinence des différents outils utilisables pour observer les trajectoires professionnelles ou les cessations d'activité des salariés dans les secteurs d'intérêt de la DREES.

En particulier, la DREES analysera plus spécifiquement les trajectoires professionnelles et salariales des professionnels de santé afin de mettre en perspective les résultats obtenus à partir d'un panel de médecins généralistes libéraux : comparaison des profils de carrière des différentes professions

(début de carrière notamment), influence des conditions d'installation ou d'entrée sur le marché du travail sur les revenus/salaires, mesure de la dispersion des rémunérations...

5. Nature des travaux statistiques prévus

- Traitements statistiques et économétriques sur les rémunérations des salariés, en particulier ceux exerçant dans les secteurs de la santé et du social ;
- travaux méthodologiques sur la cohérence et le rapprochement de différentes sources d'informations relatives au dénombrement et à la description de l'emploi et de l'activité au sein de différents secteurs (établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, métiers relevant du social...) ;
- études sur les carrières professionnelles et salariales, en fonction du secteur d'activité, du métier exercé ou encore du déroulement des carrières individuelles.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

La DREES utilise par ailleurs des bases statistiques permettant d'approcher le nombre de professionnels de santé exerçant en France (le répertoire Adeli) et le nombre de postes rémunérés par les établissements de santé (Statistiques annuelles des établissements). Disposer des données issues des DADS lui permettra de les comparer à ces données et de mieux comprendre les différences de champ ou de modes de comptabilisation des personnels exerçant en établissements de santé. Il s'agira de réaliser des comparaisons de statistiques agrégées pour expertiser les éventuels écarts et participer à la construction d'un système d'informations plus cohérent et plus riche sur ce secteur.

De plus, aucune base statistique ne recense les professionnels du social sur l'ensemble de leur champ. A ce jour, plusieurs dénombrements sont effectués, mais sur des champs spécifiques, notamment au travers des enquêtes ES (Établissements -et services- sociaux -et médico-sociaux- pour personnes handicapées ou en difficulté sociale) et EHPA (Établissements d'hébergement pour personnes âgées) de la DREES, toutes deux de périodicité quadriennale. D'autres sources d'ordre administratif sont également disponibles, relevant d'organismes divers (MSA, CNAF, UCANSS, etc.). Disposer des données issues des DADS permettra là encore d'effectuer des comparaisons avec ces différentes sources, mais également de simplifier le travail de recensement, en limitant le recours à de multiples sources administratives.

La DREES ne dispose pas de données microéconomiques complètes sur les salaires dans les secteurs relevant de ses missions. La mise à disposition par l'INSEE des DADS permet de combler cette lacune, tout en faisant bénéficier l'INSEE de ces connaissances fines quant à l'environnement et au contexte des secteurs ou professions étudiés.

Enfin, dans le cadre des projections démographiques des effectifs de professionnels de santé (médecins, infirmiers...) qu'elle réalise ou va réaliser, la DREES souhaite estimer le plus précisément possible les comportements d'entrée en activité ou de changement d'activité et de cessation d'activité des professionnels selon leur âge, et la manière dont ces comportements évoluent dans le temps. Les données issues du panel constituent une source qu'il est nécessaire d'explorer dans ce cadre.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Les analyses réalisées à partir de ces données seront diffusées dans les publications de la DREES ou encore dans le cadre de collaborations avec l'INSEE. Elles pourront également alimenter les travaux menés par l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

Demande d'accès à des données détenues par la CNAM-TS

1 - Service demandeur

Ministère de la santé et des solidarités – Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - DREES

2 - Organisme détenteur des données demandées

CNAMTS (caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés)

3 - Nature des données demandées

Les données demandées à la CNAMTS concernent l'ensemble des médecins et chirurgiens dentistes libéraux actifs au 31 décembre de l'année 2005. Elles sont destinées à être appariées avec le fichier des déclarations des revenus 2005 et seront transmises à l'INSEE qui interviendra en tant que sous-traitant pour la DREES. Ces données sont de deux types :

- des variables (nom et prénom, adresse, date et lieu de naissance) utilisées pour réaliser un appariement avec le fichier des déclarations de revenus. Les variables directement nominatives seront détruites une fois l'appariement réalisé.
- des données portant sur les caractéristiques socioprofessionnelles des médecins et chirurgiens dentistes libéraux, sur les modalités et conditions de leur exercice libéral.

Le fichier des données appariées sera anonymisé avant d'être rétrocédé à la DREES. La réalisation de cette opération est toutefois subordonnée à l'accord de la DGI.

4 - Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Connaissance des revenus complets d'activité et autres revenus des professionnels de santé libéraux.

5 - Nature des travaux statistiques prévus

Analyses statistiques des revenus complets d'activité et des autres revenus des chirurgiens dentistes et des médecins libéraux (par spécialité fine).

6 - Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Chaque année, la DREES publie un constat de l'évolution des revenus des professions de santé libérales. Cette analyse, menée à un niveau fin de spécialité, ne porte que sur les revenus libéraux que perçoivent ces praticiens et uniquement sur ceux qui sont présentés au remboursement de l'assurance maladie. Or, l'exercice en parallèle d'une activité salariée est relativement fréquente parmi les médecins spécialistes qui exercent à titre libéral.

Les revenus libéraux publiés par la DREES sont calculés à partir des honoraires issus du système national inter-régimes (SNIR) géré par la CNAMTS et des taux de charge (et de débours et rétrocession) déterminés à partir des déclarations contrôlées des revenus non commerciaux (formulaire 2035) à l'administration fiscale. Les déclarations 2035 sont établies par les entreprises et ne contiennent donc aucune information sur les individus. De plus, les données du SNIR auxquelles la DREES a accès sont des données agrégées. Il n'est donc pas possible actuellement d'analyser les disparités de revenu par sexe, âge, spécialité et secteur de conventionnement.

Les autres sources actuellement disponibles sur les revenus ne permettent pas de connaître les revenus complets d'activité des professionnels de santé. Ainsi, par exemple, l'enquête « revenus fiscaux » réalisée par l'INSEE s'appuie sur un échantillon insuffisant pour être exploitée à ce niveau. En outre, la nomenclature d'activité n'y est pas suffisamment détaillée pour pouvoir identifier les spécialités. Par exemple, dans l'enquête portant sur les revenus de 2002, on dénombre 165 médecins libéraux en regroupant les deux codes de la nomenclature des professions qui les concernent (médecins libéraux spécialistes et médecins libéraux généralistes).

La DREES en accédant à un fichier individuel qui réunirait les données figurant sur les déclarations fiscales des professions de santé et celles détenues par la CNAMTS pourra réaliser des travaux statistiques en vue d'affiner la connaissance des revenus complets d'activité des professionnels de santé.

7 - Périodicité de la transmission

L'opération consiste en un test grandeur nature, au niveau de la France métropolitaine, d'un appariement entre des données de la CNAMTS et le fichier des déclarations fiscales. Cette opération fait suite au test de faisabilité technique d'un tel appariement qui a donné satisfaction (taux d'appariement de 89%) fin 2006 sur le département de la Haute-Garonne.

Il s'agit donc d'une opération ponctuelle dont le renouvellement, en vue d'exploiter les données en panel, à une échéance de quelques années n'est toutefois pas exclu. Dans cette perspective, il sera demandé à l'INSEE de conserver pendant trois années la table de passage des identifiants nominatifs aux identifiants anonymes.

8 - Diffusion des résultats

Les analyses réalisées à partir des données issues de l'appariement de ces données avec les déclarations fiscales seront diffusées dans les publications de la DREES.

Par ailleurs, certains résultats agrégés, sans donner lieu à publication, pourront être fournis, en réponse à des demandes, aux autres directions du ministère et en particulier à la DSS (direction de la sécurité sociale) qui s'est fortement mobilisée sur le projet.

9 - Démarches juridiques

La demande d'accord de la DGI et le dossier CNIL sont en préparation. Par ailleurs, les droits et obligations des différents organismes intervenant dans l'opération seront précisés dans des conventions. Deux conventions seront établies : l'une entre la DREES et l'INSEE, l'autre entre la DREES et la CNAMTS. Celle-ci détaillera les résultats qui constitueront la contrepartie à la fourniture des données. Ces deux documents sont également en préparation.